

RCS : TOURS
Code greffe : 3701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOURS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 00129
Numéro SIREN : 909 389 447
Nom ou dénomination : 2JB Partners

Ce dépôt a été enregistré le 20/01/2022 sous le numéro de dépôt 607

Annexe 1 : liste des souscripteurs d'actions S.A.S.U.

2JB Partners
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 10.000 €
Siège social : 5 impasse des Ortinières – 37260 Artannes sur Indre

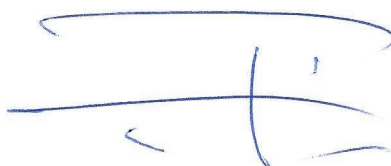
LISTE DES SOUSCRIPTEURS D'ACTIONS

Nom, prénoms, et adresse du souscripteur	Nombre d'actions souscrites	Montant total des souscriptions	Montant des versements effectués
<i>Bois Jean-Jacques 5 impasse des Ortinières – 37260 Artannes sur Indre</i>	<i>1.000</i>	<i>10.000 €</i>	<i>10.000 €</i>
Total	<i>1.000</i>	<i>10.000 €</i>	<i>10.000 €</i>

Certifié exact, sincère et véritable par Jean-Jacques Bois, actionnaire unique de la Société 2JB Partners, SAS en cours d'immatriculation.

Fait en deux exemplaires à Artannes sur Indre
Le 19 janvier 2022

Signature du fondateur





OFFICE NOTARIAL



QUENTIN FOUREZ

Quentin FOUREZ
1 Place Maréchal Gallieni
27500 PONT-AUDEMER
Téléphone : 02.79.05.00.22

CERTIFICAT DU DEPOSITAIRE DES FONDS

Etabli conformément aux dispositions de l'article L 225-7 du Code de Commerce

La Société Civile Professionnelle « Maître Quentin FOUREZ » titulaire d'un Office Notarial à Pont-Audemer, 1 place Marechal Gallieni,

CERTIFIE et ATTESTE :

- Avoir reçu en dépôt la somme de 10000.0 (dix mille virgule zéro) euros représentant la totalité des versements effectués par les souscripteurs du capital en numéraire de la société dénommée 2JB Partners, SASU en formation dont le siège social sera situé à 5 Impasse Des Ortinières 37260 Artannes Sur Indre FRANCE ; et

- Avoir constaté que ces versements correspondaient au montant des sommes indiquées comme versées par chaque associé sur un compte ouvert à leur nom auprès de la société Olinda SAS, (nom commercial QONTO), dont le siège social est à Paris (75009), 20 B rue La Fayette immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 819 489 626, ainsi qu'il résulte de l'attestation d'origine des fonds transmise par ladite société en date du 18/01/2022. Lesdites sommes ont été versées à concurrence de :

- Jean-Jacques Bois la somme de 10000.0 euros.

ainsi qu'il résulte des relevés des comptes ouverts au nom desdits associés auprès de la société Olinda.

Cette somme restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires. Ce certificat est valable jusqu'au 18/04/2022 et sera caduc par la suite.

Fait à Pont-Audemer

Le

19/01/2022



L'Office est engagée dans la lutte contre la fraude, nous vous confirmerons l'authenticité de ce certificat à l'adresse suivante : accueil_office.27091@notaires.fr

2JB Partners
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 10.000 euros
Siège social : 5 impasse des Ortinières – 37260 Artannes sur Indre

R.C.S. de Tours en cours d'immatriculation

STATUTS

LE SOUSSIGNE :

Jean-Jacques BOIS
demeurant 5 impasse des Ortinières à Artannes sur Indre (37260)
né le 13 avril 1966 à Evreux (27)
de nationalité française
divorcé

A arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé de constituer.

TITRE 1 – FORME JURIDIQUE - OBJET SOCIAL- DENOMINATION SOCIALE- SIEGE SOCIAL - DUREE

Article 1 – Forme juridique

Il est formé par l'associé unique, soussigné propriétaire des actions ci-après créées, une société par actions simplifiée régie par les dispositions légales et réglementaires applicables et par les présents statuts.

Article 2 – Objet social

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- La société a pour objet la réalisation de toutes missions de conseils pour les affaires, conseil de gestion administrative, financière et commerciale et missions de formation, notamment à destination des entreprises privées ou publiques ainsi qu'à toute forme d'institution publique et collectivités, principalement dans les domaines suivants :
 - gestion administrative et contrôle de gestion,
 - gestion comptable et fiscale,
 - gestion de la relation client,
 - gestion financière et de développement des entreprises,
 - audit de rapports de délégués de service public,
 - assistance à rédaction des rapports financiers annuels des délégués de service public,
- la vente et l'exécution de missions de management de transition ;
- la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement;
- la prise de toutes participations dans tous domaines, y compris à caractère spéculatif;
- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités;
- la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.
- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation ou le développement.

Article 3 – Dénomination sociale

La dénomination de la Société est : 2JB Partners

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement «Société par actions simplifiée» ou des initiales «S.A.S» et de l'indication du montant du capital social.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé au 5 impasse des Ortinières à Artannes sur Indre (37260).

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision de l'organe dirigeant, sous réserve de ratification par l'associé unique, et en tout autre lieu suivant décision de l'associé unique. En cas de transfert par l'organe dirigeant, celui-ci est autorisé à modifier les Statuts en conséquence.

Article 5 - Durée

La durée de la Société est fixée à 99 ans à compter de la date d'immatriculation au registre du commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Les décisions de prorogation de la durée de la Société ou de dissolution anticipée sont prises par l'associé unique.

TITRE 2 - APPORTS - CAPITAL SOCIAL

Article 6 - Apports

Au titre de la constitution de la société, l'associé unique, soussigné : Jean-Jacques BOIS, apporte à la Société, la somme de 10.000 €, ci dix mille euros.

Laquelle somme de dix mille euros correspondant à 1.000 actions de numéraire d'une valeur nominale de 10 euros chacune, souscrites en totalité et entièrement libérées à la souscription a été régulièrement déposée à un compte ouvert au nom de la société en formation auprès de la société Qonto et le versement souscripteur associé unique a été constaté par un certificat établi conformément à la loi et délivré par ladite société le 18 janvier 2022.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 10.000 euros.

Il est divisé en 1.000 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

Article 8 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

Les actions nouvelles de numéraire doivent obligatoirement être libérées lors de la souscription de la quotité du nominal (ou du pair) prévue par la loi et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

Article 9 - Comptes courants

L'associé unique peut, dans le respect de la réglementation en vigueur, mettre à la disposition de la Société toutes sommes dont celle-ci peut avoir besoin sous forme d'avances en «Comptes courants». Les conditions et modalités de ces avances, et notamment leur rémunération et les conditions de retrait sont déterminées par l'associé unique.

TITRE 3 - ACTIONS

Article 10 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire à un compte ouvert par la Société dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Article 11 - Libération des actions

Toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement accompagnée du versement de la quotité minimale prévue par la loi et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission. Le surplus est payable en une ou plusieurs fois aux époques et dans les proportions qui seront fixées par l'organe dirigeant en conformité de la loi.

Article 12 - Transmissions des actions

Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement.

La transmission des actions s'opère par virement de compte à compte du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

Article 13 - Location d'actions

La location des actions est interdite.

TITRE 4 - DIRECTION DE LA SOCIETE – COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 14 - Président de la Société

La Société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non associé de la Société.

Désignation

Le Président est désigné pour une durée déterminée ou non par l'associé unique qui fixe son éventuelle rémunération.

Lorsque le Président est une personne morale, celle-ci doit obligatoirement désigner un représentant permanent personne physique.

Cessation des fonctions

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée 3 mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts à l'associé unique.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Article 15 - Commissaires aux comptes

L'associé unique désigne, lorsque cela est obligatoire en vertu des dispositions légales et réglementaires, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixée par la loi, notamment en ce qui concerne le contrôle des comptes sociaux, un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants, dans le cadre d'un audit légal classique ou de l'audit légal réservé aux petites entreprises.

Lorsque la désignation d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant demeure facultative, c'est à l'associé unique, qu'il appartient de procéder à de telles désignations, s'il le juge opportun.

Article 16 - Conventions réglementées

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et le Président-associé unique est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la Société sont soumises à l'approbation de l'associé unique.

Article 17 – Représentation sociale

Lorsqu'il a été constitué un comité social et économique et que l'entreprise a atteint le nombre de salariés prévu par le code du travail dans les conditions légales et réglementaires, les membres de la délégation du personnel de ce comité, désigné conformément aux dispositions du code du travail, exercent leurs droits définis aux articles L. 2312-72 et suivants du code du travail auprès du Président.

Le Comité social et économique doit être informé au préalable des décisions envisagées de l'associé unique.

Les demandes d'inscription des projets de résolutions présentées par le Comité social et économique doivent être adressées par un représentant du Comité au président.

Ces demandes qui sont accompagnées du texte des projets de résolutions peuvent être envoyées par tous moyens écrits. Elles doivent être reçues au siège social 5 jours au moins avant la date fixée pour la décision de l'associé unique.

Le président accuse réception de ces demandes dans les 2 jours de leur réception.

TITRE 5 - DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Article 18 – Décisions de l'associé unique

Compétence de l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour :

- approuver les comptes annuels et affecter le résultat ;
- nommer et révoquer le Président ;
- nommer les Commissaires aux comptes ;
- décider la transformation de la Société, une opération de fusion, de scission, d'augmentation, de réduction ou d'amortissement du capital ;
- modifier les statuts ;
- déterminer les conditions et modalités des avances en compte courant;
- dissoudre la Société.

L'associé unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

Forme des décisions

Les décisions unilatérales de l'associé unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

Information de l'associé unique non Président

L'associé unique non Président, indépendamment de son droit d'information préalable à l'approbation annuelle des comptes, peut à toute époque, prendre connaissance au siège social des documents prévus par la loi et relatifs aux trois derniers exercices sociaux.

Droit de communication de l'associé unique non Président

Le droit de communication de l'associé unique non Président, la nature des documents mis à sa disposition et les modalités de leur mise à disposition ou de leur envoi s'exercent dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires.

TITRE 6 – EXERCICE SOCIAL - COMPTES ANNUELS - AFFECTATION DES RESULTATS

Article 19 - Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice social commence à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés et sera clos le 31 décembre 2022.

Article 20 - Comptes annuels

Il est tenu une comptabilité des opérations sociales conformément à la loi. A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat. Lorsqu'il en est fait obligation par la loi et les règlements en vigueur, le Président établit également un rapport sur la gestion de la Société pendant l'exercice écoulé.

L'associé unique approuve les comptes annuels, après rapport du Commissaire aux comptes, si la société en est dotée, dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

Article 21 - Affectation et répartition des résultats

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures ainsi que des sommes nécessaires aux dotations de la réserve légale, des réserves statutaires et augmenté du report bénéficiaire.

Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'associé unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'associé unique.

L'associé unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

TITRE 7 - DISSOLUTION ET LIQUIDATION

Article 22 - Dissolution - Liquidation de la Société

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par décision de l'associé unique.

La décision de l'associé unique qui constate ou décide la dissolution nomme un ou plusieurs Liquidateurs.

Le Liquidateur, ou chacun d'eux s'ils sont plusieurs, représente la Société. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers sociaux et à attribuer le solde disponible à l'associé unique.

L'associé unique peut autoriser le Liquidateur à continuer les affaires sociales en cours et à en engager de nouvelles pour les seuls besoins de la liquidation.

Le produit net de la liquidation, après apurement du passif, est employé au remboursement intégral du capital libéré et non amorti des actions.

Le surplus, s'il en existe, est attribué l'associé unique. Les pertes, s'il en existe, sont supportées par l'associé unique jusqu'à concurrence du montant de ses apports.

Si toutes les actions sont réunies en une seule main, la dissolution de la Société entraîne, lorsque l'associé unique est une personne morale, la transmission universelle du patrimoine à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

TITRE 8 – CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ

Article 23 - Nomination du premier Président

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts sans limitation de durée est :

Jean-Jacques BOIS

demeurant 5 impasse des Ortinières – 37260 Artannes sur Indre

né le 13 avril 1966 à Evreux (27)
de nationalité française

lequel déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Article 24 - État des actes accomplis pour le compte de la Société en formation

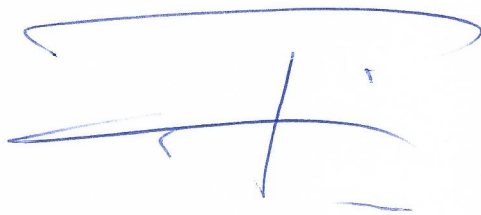
L'associé unique a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la Société en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteront pour la Société. Cet état est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés entraînera de plein droit reprise par la Société desdits actes et engagements.

Fait en deux exemplaires dont un pour l'actionnaire et un pour le greffe.

A Artannes sur Indre, le 19 janvier 2022.

lu et approuvé
Bon pour acceptation des
fonctions de Président.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a horizontal line with a vertical stroke crossing it, and a second horizontal line below.

Annexe 1 : liste des souscripteurs d'actions S.A.S.U.

2JB Partners
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 10.000 €
Siège social : 5 impasse des Ortinières – 37260 Artannes sur Indre

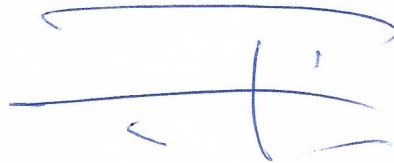
LISTE DES SOUSCRIPTEURS D'ACTIONS

Nom, prénoms, et adresse du souscripteur	Nombre d'actions souscrites	Montant total des souscriptions	Montant des versements effectués
<i>Bois Jean-Jacques 5 impasse des Ortinières – 37260 Artannes sur Indre</i>	<i>1.000</i>	<i>10.000 €</i>	<i>10.000 €</i>
Total	<i>1.000</i>	<i>10.000 €</i>	<i>10.000 €</i>

Certifié exact, sincère et véritable par Jean-Jacques Bois, actionnaire unique de la Société 2JB Partners, SAS en cours d'immatriculation.

Fait en deux exemplaires à Artannes sur Indre
Le 19 janvier 2022

Signature du fondateur



Annexe 2 : état des actes accomplis pour le compte de la société en formation

Dénomination sociale : 2JB Partners

Forme juridique : société par actions simplifiée unipersonnelle

Capital social : 10.000 euros

Siège de la société : 5 impasse des Ortinières – 37260 Artannes sur Indre

M. BOIS Jean-Jacques, domicilié au 5 impasse des Ortinières à Artannes sur Indre (37260), agissant en qualité de fondateur de la société, déclare avoir pris personnellement, en vue de la création de ladite société, les engagements suivants :

- Ouverture le 14/01/2022 d'un compte bancaire à Qonto pour dépôt des fonds constituant le capital social et pour un montant TTC de 298,80 euros,
- Achat de cartes de visite le 20/12/2021 au nom et logo de la société pour un prix TTC de 48,11 euros,
- Achat le 25/10/2021 d'un écran d'ordinateur de marque Samsung pour un prix TTC de 119,99 euros,
- Achat le 03/11/2021 d'un micro-ordinateur portable de marque ASUS pour un prix TTC de 449,99 euros,
- Achat le 05/11/2021 d'un disque dur externe de marque Western Digital pour un prix TTC de 109,99 euros,

En application de l'article L 210-6 du Code de commerce, le présent état reprenant l'énumération intégrale des engagements pris par M. BOIS Jean-Jacques, pour le compte de la société en formation, a été communiqué à l'associé unique préalablement à la signature des statuts.

Fait en deux exemplaires à Artannes sur Indre, le 19 janvier 2022.

Lu et approuvé

